

ELEVEUR : INFORMATION SUR LE LABEL (FHVV)

ADHESION À L'ASSOCIATION POUR LE LABEL « FLEUR D'HÉRENS, VIANDE DU VALAIS » (FHVV)

A) Buts de l'association

- Promouvoir la viande fraîche de haute qualité
- Créer une valeur ajoutée
- Entretien le paysage valaisan
- Améliorer la collaboration entre les différentes familles du label « fleur d'hérens, viande du valais » (éleveurs, bouchers, restaurateurs)
- Adhérer à la marque VALAIS

B) Qualité de la viande

L'association FHVV veut mettre sur le marché de la viande de qualité. Dès lors, les principales exigences sont les suivantes:

- La carcasse doit être taxée et classifiée selon la méthode CH-TAX par un des vétérinaires ou une personne responsable nommée par l'association.
- Age (vache) : Animaux jusqu'à 60 mois.
- Catégorie : veau (KV), génisse (RG), bœuf (OB), jeune vache (RV), vache (VK)
- Pâturage : au minimum 80 jours de pâturage sur des surfaces herbagères déclarées par l'exploitant dans les zones de montagne II, III, IV ou dans la zone d'estivage (alpage)
- Taxation de carcasse : minimum T2 (www.proviande.ch)

C) Valeur ajoutée

Catégorie de bétail	Prix brut (CHF)	Contribution cantonale 2009 (CHF)
Veaux (KV), <14mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	0.-
Jeune bétail: -génisses (>14mois, JB, RG) -bœufs (OB, JB)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+250.-
Jeunes Vaches (RV)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+350.-
Vaches jusqu'à 60 mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+350.-

Remarque : Il n'existe pas de garantie de prise en charge

D) Exigences préalables à remplir pour devenir membre FHVV

- Exploitation valaisanne reconnue avec N° BDTA
- Membre Assurance Qualité Viande Suisse (AQ-Viande) ✓ Brougg, tél. : 056 462 51 11
✓ www.qm-schweizerfleisch.ch
✓ procédure simplifiée pour les producteurs de lait

E) Devenir membre FHVV

1. Remplir les conditions préalables sous D
2. Remplir le bulletin d'adhésion, le signer et le renvoyer à l'adresse ci-dessous:
Service cantonal de l'agriculture
Office de consultation et d'économie animale
Label « fleur d'hérens, viande du valais » (FHVV)
Case postale 437, 1951 Sion
3. Payer la cotisation d'entrée de CHF 50.-, qui vaut acceptation des statuts et du cahier des charges du FHVV.

ELEVEUR : DEROULEMENT

ANNONCER UN ANIMAL AU LABEL (FHVV)

1. Condition requise
 - a. L'éleveur est membre de la filière FHVV
2. Annonce du bétail au coordinateur
 - a. Par téléphone (027 606 75 46) ou par email : christoph.rotzer@admin.vs.ch
 - b. Si les conditions historiques (ci-dessous) sont remplies, l'animal est saisi sur la liste de l'offre.
 - race Hérens
 - né en Valais
 - âgé de moins de 60 mois
 - a passé les 12 derniers mois en Valais,
 - a passé les 4 derniers mois chez un détenteur qui est membre de l'association
 - c. La liste des animaux annoncés est envoyée à tous les bouchers de l'association FHVV.
3. Délai de 15 jours
 - a. L'éleveur doit attendre au maximum 15 jours pour une réponse. Pendant ce délai l'animal ne peut pas être vendu ou abattu. Il reste à disposition.
 - b. Pendant ces 15 jours, un des bouchers affiliés décide d'acheter la bête ou pas.
4. L'animal est pris en charge
 - a. Le boucher informe l'exploitant et le coordinateur
 - L'animal est sorti de la liste
 - Le transport et l'abattage font l'objet d'un arrangement entre l'éleveur et le boucher.
 - La carcasse doit être taxée par le vétérinaire nommé à cet effet ou une autre personne nommée par l'association
5. Prix et contribution à l'association
 - a. Le boucher paie l'éleveur sur la base de la taxation CH-TAX selon les prix hebdomadaires en vigueur plus 95 cts par kg PM (+ 1fr. - 5cts de contribution à l'association).
 - b. Le boucher paie à l'association une contribution de 10 cts (soit 5 cts pour la sienne et 5 cts pour celle de l'éleveur).
6. L'animal n'est pas pris en charge
 - a. Le coordinateur informe l'exploitant
 - L'animal est sorti de la liste et l'éleveur peut en disposer librement.

ELEVEUR : BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE LABEL « FLEUR D'HÉRENS, VIANDE DU VALAIS » (FHVV)

Exploitant / Eleveur

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA - Localité :

N° Téléphone : N° Portable :

- AQ-Viande Suisse* : Oui, je suis déjà membre, en annexe la confirmation (étiquette)
 Non. Mais j'entreprends les démarches pour devenir membre (Attention délai possible).

Exploitation

N° cantonal d'exploitation :
(019.99911)

N° BDTA :
(199199.2)

- Situation de l'exploitation* : Zone de montagne II, III ou IV : min. 80 jours de pâture
 Zone de plaine : mais min. 80 jours de pâture sur des surfaces herbagères de l'exploitation dans les zones de montagne II, III, IV ou dans la zone d'estivage (alpage)

Cheptel bovin : Effectif :

Race :

- Par sa signature, le soussigné atteste : De la conformité des données ci-dessus.
 Avoir pris connaissance et accepté les statuts et le cahier des charges du FHVV
 Avoir payé la cotisation d'entrée

Lieu : date :

Signature :

.....

A retourner : Service de l'agriculture
Office de consultation et d'économie animale
Label « fleur d'hérens, viande du valais »
CP 437, 1951 Sion